

### **Article 1 : Inscriptions**

Une inscription ne sera validée qu'une fois le formulaire reçu intégralement complété, signé et accompagné des éléments suivants :

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité au nom du bulletin d'inscription
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé durant la manifestation
- Le paiement intégral de l'emplacement
- Signature du règlement du vide grenier

Aucune inscription ne sera prise en compte après la date limite précisée sur le formulaire d'inscription afin de pouvoir éditer le registre des vendeurs qui doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou le maire avant le début de la manifestation, puis transmis à la préfecture à l'issue de la manifestation (Articles R.310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal).

### **Article 2 : Conditions d'inscriptions**

Les vendeurs professionnels ne sont pas acceptés.

Les exposants s'engagent sur l'honneur à ne pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal).

Les véhicules des exposants sont admis dans l'enceinte du vide grenier, et seront stationnés à l'arrière du stand, il est donc impératif que le linéaire réservé corresponde au minimum à la longueur du véhicule, remorque comprise. Tout véhicule dépassant l'emplacement délimité au sol devra être sorti du périmètre avant l'heure de fermeture de la circulation, les organisateurs ayant autorité à faire respecter cette obligation.

### **Article 3 : Annulation et remboursement**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions climatiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Tout exposant se présentant en retard à l'entrée du dispositif avant fermeture ne sera pas accepté, et ne sera pas remboursé.

Aucune demande d'annulation et de remboursement formulée auprès de l'organisation dans les 20 jours francs avant le jour de la manifestation ne sera prise en compte.

### **Article 4 : Accueil des exposants**

L'accueil des exposants est assuré de 05h00 à 07h00, et ce par l'unique entrée autorisée située à l'intersection de la rue de la libération et de la route des Vosges. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout exposant se présentant à un autre point d'accès se verra refuser l'accès et devra se rendre à l'entrée précitée avant l'heure de fermeture du dispositif.

Les exposants seront accueillis par des bénévoles de l'amicale qui seront en droit de demander un justificatif d'identité. Toute personne ne pouvant présenter un document permettant de justifier son identité et par conséquent sa réservation se verra refusée l'accès au périmètre du vide-greniers.

### **Article 5 : Placement et stationnement dans le périmètre**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction du schéma établi par l'organisation. En aucun cas un exposant peut utiliser un emplacement différent de celui qui lui est attribué, de son propre chef.

Les placiers indiqueront l'emplacement et l'exposant devra s'installer sans dépasser les limites qui lui sont allouées. Le véhicule sera stationné derrière le stand de l'exposant sous réserve que le linéaire réservé respecte la longueur du véhicule. Dans les autres cas les véhicules devront être sortis du périmètre avant 07h00. Aucun stationnement hors des emplacements ne sera accepté. Les stands ne doivent pas empiéter de manière exagérée sur la chaussée et laisser obligatoirement une unité de passage de 2m50 pour les secours. L'organisation veillera au respect de ces règles et pourra procéder à l'exclusion d'un exposant ne respectant pas ces règles.

### **Article 6 : Responsabilité des exposants**

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient engendrer aux espaces public et privé, l'organisation pouvant se retourner à leur rencontre en cas de plainte. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Tous les exposants devront à leur départ nettoyer leur emplacement. L'organisation distribuera un sac jaune en cours de journée, qui sera le seul autorisé à rester sur place en bord de route à l'issue de la manifestation.

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### **Article 7 : Conditions de vente**

La vente d'armes de toutes catégories, ainsi que la vente d'animaux est interdite. De même concernant la vente d'ouvrages à caractère raciste ou pédopornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

La vente de produits alimentaires, quelque soit la nature et de boissons est interdite sur le vide grenier sauf demande et accord préalablement délivré par l'organisation. Ce type de vente étant réservé à l'organisation.

L'organisation pourra demander le retrait d'article à la vente ne respectant pas ces conditions.

### **Article 8 : Déroulement**

Par arrêté municipal, toute circulation est interdite à compter de 07h00 du matin à 17h00, dans le périmètre du vide grenier qui est mis en place.

Aucune dérogation d'entrée et de sortie ne sera accordée, seuls les services de secours sont autorisés à circuler en cas de besoin. L'ouverture des points de blocage en fin de journée avant 17h00 ne pourra être modifiée qu'après accord entre l'organisation et la municipalité. Les conditions seront alors communiquées par l'organisation qui reste seul maître au niveau de la gestion.

### **Article 9 : Stationnement hors périmètre**

L'organisation n'est pas responsable des stationnements hors du périmètre. Chacun se doit de respecter les règles du code de la route afin de ne pas entraver la circulation, mais également du respect de la propriété privée. Tout véhicule ne respectant pas ces conditions pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'un enlèvement sans que l'organisation ne puisse être tenue pour responsable.

NOM – Prénom :

Date et Signature :